



Huissier hors de son "territoire" pour vieux crédit

Par **fabsiap**, le **15/09/2012** à **16:45**

Bonjour,
Un huissier peut-il téléphoner (assez régulièrement) hors de son "territoire" pour une dette vieille de plus de 15 ans ,envoyer des courriers simples etc.....
S'il avait un titre exécutoire ne le ferait-il pas valoir?
De plus mon ami a été harcelé pendant des mois par une société de recouvrement mais depuis plusieurs mois plus rien?(il n'avait jamais donné suite)
Merci.

Par **Tisuisse**, le **16/09/2012** à **08:12**

Bonjour,
Déjà, êtes-vous certain qu'il s'agit bien d'un huissier ? avec-vous vérifié sur internet ?
Par ailleurs, le forum "droit de la consommation" possède, en en-tête, un dossier intitulé "sociétés de recouvrement". Consultez ce dossier, vous y trouverez des infos précieuses.

Par **fabsiap**, le **16/09/2012** à **11:39**

Bonjour et oui,
merci de votre réponse, dans l'annuaire il sont bien huissiers à NEVERS,
Le courrier ne comporte aucune référence du crédit ,ni tampon sauf l'entête et il disent de payer avec une remise(par CB même sur un site internet).
Donc une lettre simple n'a pas de valeur?
Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **16/09/2012 à 18:41**

Ne pas bouger, ne pas répondre, tant que vous ne recevez pas un recommandé.

Par **fabsiap**, le **16/09/2012 à 19:43**

Ok merci, mais ne pensez-vous pas que si ils avaient les documents nécessaires relatés dans votre sujet ils lui aurait fait savoir? De plus il y a le problème de territorialité non? Encore merci et bonne soirée.

Par **fabsiap**, le **16/09/2012 à 23:33**

Rebonsoir, je vous précise que l'ancienne société de recouvrement demandait près de 20.000€ et là, avec la remise, (voir plus haut) l'huissier de NEVERS "plus que 6.200!" Merci de vos réponses et éclaircissements.

Par **Tisuisse**, le **17/09/2012 à 08:12**

Attention : certaines sociétés de recouvrement se font passer pour des huissiers (type de paier, en-tête approximative y compris le logo des huissiers de justice, etc.), ce qu'elles ne sont pas bien entendu et c'est un délit pénal. Quand aux huissiers, leurs méthodes de recouvrement ne sont pas celles que vous décrivez : par d'appels téléphoniques, pas de courrier ordinaire mais des LR/AR au débiteur. De plus, pour agir ainsi, un huissier sera en possession d'un titre exécutoire de paiement délivré par un juge or, là, visiblement, il ne semble pas qu'il y ait un titre exécutoire. Lisez donc ceci : http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm

Par **fabsiap**, le **17/09/2012 à 11:51**

Merci, c'est aussi ce que je pense mais leur site internet existe. Ils sont dans les pages jaunes.... Bonne journée. Voulez-vous leur nom en MP? J'ai bien vu dans votre post-it que l'huissier peut aussi faire du recouvrement.

Par **pat76**, le **20/09/2012 à 17:16**

Bonjour fabsiap Si la dette a plus de deux ans et qu'il n'y a jamais eu d'action en justice de la part du créancier, la dette est forclosée ou prescrite. Comme vous l'indique Tisuisse, vous ne répondez pas. Laissez l'huissier avoir des frais téléphoniques et de timbres qu'il se

fera obligatoirement rembourser par le créancier.
Sans jugement les frais d'huissier sont à la charge du créancier.
L'adresse du huissier en question ne serait pas au, 2 avenue Saint Just à Nevers?

Par **fabsiap**, le **20/09/2012** à **20:16**

Bonsoir pat 76 oui effectivement l'adresse est bonne.
Merci pour vos soutiens.

Par **fabsiap**, le **21/09/2012** à **10:27**

Bonjour,
nouvelle lettre 6200 tombés à 1800!
Et fichage FICP qui saute?
Help....
Merci

Par **fabsiap**, le **24/09/2012** à **15:51**

Rebonjour,
suite à vérifications il n'y a AUCUN "fichage".
De plus on ne peut être "sanctionner" 2 fois pour la même chose.
Salutations.

Par **pat76**, le **25/09/2012** à **14:24**

Bonjour fabsiap
Lettre simple de la part du huissier je présume. AUCune valeur sur le plan juridique, pas preuve de l'envoi ni de la réception.
Vous laissez traîner l'affaire et vous ne répondez pas au huissier.

Par **fabsiap**, le **25/09/2012** à **15:07**

Merci pat76
Mais pourquoi m'avoir demandé l'adresse exacte?
Rien à voir ,mais de mon côté j'essaie d'aider les personnes qui ont des litiges en termes d'acquisitions de véhicules.
Encore merci à votre forum auquel je tenterai d'apporter mes aides dans la mesure de mes compétences.

Par **fabsiap**, le **25/09/2012** à **15:09**

Concernant notre affaire ,il n'y a QUE l'entête de l'huissier.
Salutations.

Par **fabsiap**, le **02/10/2012** à **11:43**

Rebonjour ;rnce jour reçu avis de passage LRAR et en cherchant un peu c'est Bordeaux soit Neuilly Contentieux(ancienne société de recouvrement).rnQue faire ?rnMerci.

Par **Tisuisse**, le **02/10/2012 à 11:56**

Donc, mon analyse de début était bonne. Une société de recouvrement s'est fait passer, au téléphone, pour un cabinet d'huissier ce que, bien entendu, elle n'est pas.rnrnJe vous renvoie donc à la lecture du dossier relatif aux sociétés de recouvrement où tout est expliqué en détail. C'est ici :
http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htmrnrnA titre de complément, puisque cette officine de recouvrement vous a adressé une LR/AR, vous allez répondre, par le même moyen (le seul qui laisse des traces) donc par LR/AR pour lui demander la copie du contrat qui vous lie, vous personnellement, avec cette société ainsi que le titre exécutoire qui a été délivré par un juge. A ce titre, seul un huissier (ce que n'est pas Neuilly-Contentieux, est en droit de faire appliquer un titre exécutoire.

Par **fabsiap**, le **02/10/2012 à 11:59**

Merci Tisuisse donc je vais chercher le LR/AR?Car je n'ai que l'avis de passage.rnMerci.rnDe plus ce n'est pas le bon domicile(séparation)

Par **pat76**, le **02/10/2012 à 16:48**

Bonjour fabsiaprnrnNeuilly Contentieux est une société de recouvrement qui a été créée par CETELEM. rnrnCETELEM étant une filiale à 100% de BNP-PARIBAS.rnrnSi la dette, qui plus est un crédit à la consommation, a plus de 2 ans et que le créancier n'a jamais engagé d'action en justice, la dette est forclosée.rnrnSi il y avait un titre exécutoire, vous auriez eu la visite d'un huissier depuis longtemps.

Par **fabsiap**, le **02/10/2012 à 18:07**

Merci ,rnvos aides font du bien et j'espère bien vous le rendre.rnAmicalement.rnFabsiap.

Par **fabsiap**, le **03/10/2012 à 09:30**

Bonjour,rnje vais aller chercher ce LR/AR mais s'il y a un titre mais que rien n'a été réglé depuis près de 12/13ans?rnJe vous ennuie mais bon.rnCordialement.

Par **pat76**, le **03/10/2012 à 13:44**

BonjourrrnSi, il a un titre exécutoire, revenez sur le Forum indiquez de quand il date et s'il fait suite à un jugement ou une ordonnance en injonction de payer.rnrnvous indiquerez si le jugement est susceptible d'appel.rnrnCela nous permettra de vous communiquer les textes à opposer au créancier selon qu'il s'agira d'un jugement susceptible d'appel ou d'une ordonnance en injonction de payer.rnrnVous pouvez vérifier auprès du Greffe du tribunal d'Instance dont vous dépendez, si un jugement a été prononcé contre vous ou si il y a eu une ordonnance en injonction de payer prise à votre encontre.rnrnSi il n'y a rien au Tribunal, c'est qu'il n'y a pas de titre exécutoire.rnrnVous avez déménagé depuis que vous aviez fait le crédit?

Par **fabsiap**, le **03/10/2012 à 14:44**

BonjourrrnDésolé mais le LR/AR n'avait RIEN à voir....rnUne demande de logement ancienne qui ressurgit lol! Je dis lol mais je dois avoir des cernes incroyables....rnDonc à plus et encore un TRES GRAND MERCI!.rnLongue vie au forum!

Par **Nelya75**, le **28/11/2012 à 02:56**

Bonjour,rnrnJ'ai contracté un crédit auto auprès de Cetelem il y a deux ans. J'ai eu des problèmes perso et donc impossible de rembourser. Neuilly-Contentieux me harcèle par courrier et par téléphone. Ils me demandent de payer 4.000 €. Ma mère est ok pour me les avancer. Dois-je les rembourser eux ou contacter Cetelem ? En vous remerciant par avance. Je n'en dors plus.

Par **Tisuisse**, le **28/11/2012 à 07:21**

Bonjour,rnrnVous ignorez Neuilly-Contentieux et vous attendez la suite. Relances par téléphone ou par courrier simple => aucune valeur devant un juge, surtout vous ne leur payez rien car vous n'avez souscrit aucun contrat avec Neuilly Contentieux, qui est une officine de recouvrement, pas un huissier de justice et n'a donc aucun pouvoir coercitif contre vous, seul Cetelem peut vous assigner en justice,rnrnVous pouvez, si vous le souhaitez, contacter directement Cetelem pour rembourser votre dette sans passer par Neuilly Contentieux.

Par **Nelya75**, le **28/11/2012 à 09:49**

Bonjour Tisuisse, merci de ta réponse. Si je ne paie pas que ce passe t il ? Je devais à cetelem 5700 e et Neuilly contentieux me font une offre à 4000 ! Je suis vos conseils et ne fait rien. Par contre je vais être fiché à la bdf ? Merci encore !

Par **Tisuisse**, le **28/11/2012** à **09:58**

Pour etre fiché à la Banque de France, il faut avoir émis des chèques sans provision.
Prenez contact avec l'AFUB (Association Française des Usagers des Banques).

Par **Nelya75**, le **28/11/2012** à **10:02**

Merci pour le site ! J y vais de suite ! J ai tellement peur d eux que je suis prête a leurs donner la somme de suite. Mais comment savoir si ce n est pas une arnaque. Ou su il m harcèleront encore dans dix ans pour la même somme .
Merci encore

Par **pat76**, le **04/12/2012** à **13:29**

Bonjour Nelya
De quand date exactement le dernier impayé, il a plus de deux ans?
Vous ne répondez surtout pas à Neuilly Contentieux qui est une société de recouvrement qui a été créée par CETELEM.
Si vous recevez des demandes de paiement par lettres simples ou des appels téléphoniques, vous n'en tenez absolument pas compte.
Pour information CETELEM est une filiale qui appartient à 100% à BNP-PARIBAS.
Suivez le conseil de Tisuisse et prenez contact avec l'AFUB.